



## **APPEL à PROJETS 2015**

**Agence de l'eau Rhin-Meuse**

### **« Collectivités & Captages »**

Protéger / Restaurer durablement et efficacement la qualité des ressources en eau sur une zone de captage destiné à l'alimentation en eau potable.

## **REGLEMENT**

- **Dépôt des dossiers : avant le 14 septembre 2015, date butoir**
  - **Présélection des dossiers et compléments éventuels: du 14 septembre au 28 septembre 2015**
- **Sélection des projets par le jury : date butoir : 16 octobre 2015**
- **Proposition au Commission des Aides Financières de l'agence de l'eau Rhin Meuse des dossiers retenus : le 26 novembre 2015.**

Modalités d'accès au dossier de candidature ou recueil d'information :  
<http://www.eau-rhin-meuse.fr> (rubrique « L'agence de l'eau / **A définir** )

## I/ CONTEXTE & ENJEUX:

Le 10<sup>ème</sup> programme de l'AERM a défini **deux priorités majeures**, sur le thème de la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, **la montée en puissance de la maîtrise d'ouvrage des collectivités** autour de la reconquête et de la préservation de leurs captages et **la mise en œuvre de plans d'actions efficaces et pérennes**. Ces plans d'actions doivent viser la mise en place et la pérennisation de systèmes, assolements et pratiques agricoles garantissant la protection de la ressource en eau (herbe, agriculture biologique, cultures sans intrants, etc.). L'objectif est de mobiliser des leviers financiers liés à des investissements structurants, aux débouchés (projet « filière ») et à l'aménagement du territoire (acquisition foncière)... plutôt que sur des aides ne permettant pas d'assurer une modification de pratiques au-delà de la période financée (contractualisation de 5 années de mesures Agro-Environnementales et Climatiques par exemple).

Or, force est de constater que malgré des leviers d'aides élevés (80% systématiquement sur ces volets et en maîtrise d'ouvrage des collectivités) et des démarches engagées avec les collectivités concernées pour les mobiliser autour de l'enjeu d'une protection durable des captages, **ces orientations ont peu été développées**.

De manière générale, très peu de collectivités se portent maîtres d'ouvrage de plans d'actions sur les captages. Les dynamiques de protection des captages activant le volet foncier restent anecdotiques et connaissent de nombreux freins. Et, au-delà de quelques actions proposées quasi uniquement par les fédérations régionales d'agriculture biologique, peu d'études « filières » ont été engagées.

## II/ OBJECTIFS :

**L'objectif de l'appel à projet** est de mobiliser les collectivités en vue de dynamiser l'émergence de programmes d'actions sur des captages, notamment dégradés, permettant de garantir leur restauration ou leur préservation pérennes. Les solutions proposées devront être pérennes, novatrices et de nature à garantir les résultats.

Les volets aménagements fonciers et développement de filière sont a priori les pistes pré-identifiées pour assurer la pérennité, mais l'agence restera ouverte à d'autres approches, à condition de bien intégrer les réflexions dans une dynamique territoriale avec une inscription des actions sur le court, moyen, voire long terme.

### Retombées attendues :

- Positionnement des collectivités « gestionnaires des captages » comme maîtres d'ouvrage des réflexions et plans d'actions à engager ;
- Elaboration de **projets de territoire** porté par les acteurs locaux visant la protection de la ressource en eau ;
- Modalités d'interventions innovantes et ambitieuses issues de réflexion préalables ;
- Création de partenariats entre les collectivités et différents partenaires, notamment agricoles autour de l'enjeu de la protection durable des captages.

**A l'issue de cet appel à projet, un second appel à projets sera lancé, en 2016, sur le volet opérationnel, en fonction, notamment, des outils qui pourront être disponibles et utilisables dans les Plans de développement Ruraux régionaux.**

### **III/ PERIMETRE :**

#### **1/ Bénéficiaires/ Porteurs de projet**

**L'appel à projets est ouvert aux collectivités**, concernées par la gestion de captages dégradés ou menacés par les pollutions d'origine agricoles (nitrates et pesticides) et souhaitant étudier les possibilités de reconquérir ou de préserver durablement la ressource en eau.

Eventuellement, ces collectivités pourront développer des partenariats.

#### **2/ Types de projets éligibles (et exclusions)**

Projets d'études et d'animation (sur une période de 1 an maximum) permettant de développer des solutions pérennes et efficaces de protection ou de restauration de la qualité de la ressource en eau d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable.

Ces solutions innovantes viseront à inscrire la protection de la ressource dans un projet de territoire, et donc à modifier durablement les systèmes, assolements et pratiques agricoles (remise en herbe, développement de l'agriculture biologique, développement de cultures sans intrants, forêts, etc.) en étudiant tous les leviers liés à des investissements structurants, liés aux débouchés (projet « filière »), à l'aménagement du territoire (acquisition foncière, échanges parcellaires, installation...).

Les solutions pourront notamment explorer les domaines suivants :

- Développement de nouvelles productions respectueuses de la ressource en eau ;
- Maintien ou développement de productions sans ou à faible intrants en travaillant sur les débouchés ;
- Maintien ou développement de productions sans ou à faible intrants en jouant sur les investissements amont ou aval de la production.

Sont exclus du champ de cet appel à projet :

- Les études et animation « classiques » d'ajustement des pratiques agricoles (type agri-mieux) ;
- Les programmes de travaux qui seront examinés dans un deuxième temps dans le cadre de l'appel à projet « travaux » à engager en 2016.

#### **3/ Nature des dépenses éligibles (et exclusions)**

Sont éligibles les dépenses d'études et d'animation qu'elles soient réalisées en régie ou dans le cadre d'une prestation de service.

Ces dépenses peuvent concerner :

- les études techniques d'état des lieux (hydrogéologique...),
- l'étude de différents scénarii proposés (y compris les approches juridiques, économiques, foncières...),
- les démarches de concertation ou la mise en œuvre d'actions d'animation et de médiation.

## **IV/ DISPOSITIF DE SOUTIEN**

### **1/Conditions d'éligibilité**

- Le projet doit être porté par une collectivité gérant un captage,
- Le pétitionnaire doit se conformer au présent règlement,
- Le projet doit être localisé sur le territoire du bassin Rhin-Meuse,
- Le projet doit être conforme aux contraintes imposées par la réglementation et doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE,
- Le projet doit être conforme aux dispositions communes applicables aux aides de l'AERM,
  - Le démarrage des actions doit se faire au plus tard 1 an après l'attribution des aides,
  - Les actions ne doivent pas démarrer avant la décision d'aide des instances délibérantes compétentes.

### **2/Modalités d'aide / Dotation**

L'AERM a décidé de mettre à disposition une enveloppe de 1 million d'€ au maximum consacrée au dispositif d'appel à projets « Collectivités & Captage ».

Les études et animations, retenues dans le cadre de l'appel à projets, pourront être aidées dans le cadre du Xème programme d'intervention 2013-2018 de l'AERM, sous la forme d'une subvention de 100% au titre de la gestion des pollutions diffuses d'origine agricoles.

Pour ce qui concerne l'animation, les plafonds des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sur le sujet sont respectés (plafond de 60.000€ pour le salaire brut chargé pour un ETP à temps plein et 5.000€ de frais d'accompagnement).

Les lauréats attributaires d'une aide s'engagent à accepter la valorisation des enseignements acquis au travers des projets soutenus ainsi que leur diffusion sous différentes formes de communications dans le respect de la propriété intellectuelle pleine et entière de leur porteur.

### **3/Critères de sélection des projets éligibles**

Les principaux critères utilisés pour apprécier la qualité des projets sont ceux listés dans la case « général » du tableau ci-dessous. Les autres points permettent de « situer » le projet mais ne rentreront pas en tant que tels en tant que critères prioritaires de sélection :

#### **Critères de sélection :**

	<b>Critères</b>
<b>Général</b>	<b>Ambition</b>
	<b>Innovation</b>
	<b>Exemplarité-Reproductibilité</b>
	<b>Efficacité sur la ressource en eau</b>
	<b>Pérennité des solutions proposées</b>
	<b>Inscription dans une dynamique de territoire et/ou partenariats</b>

### Eléments descriptifs :

Volets	Critères
Objectif	Restauration de la qualité sur un captage dégradé
	Protection « préventive » de la qualité sur un captage non dégradé
Gouvernance	Projet porté par une collectivité « seule »
	Projet faisant l'objet d'un partenariat au-delà de la maîtrise d'ouvrage de la collectivité
Territoire	Territoire d'études et lien avec les captages à protéger
Type de solution	Foncier
	Filière
	Autres

#### 4/ Jury et décision

Un jury sera constitué afin d'établir une liste de projets lauréats qu'il soumettra à l'avis des instances délibérantes de l'AERM, suivant les étapes et le calendrier précisés au paragraphe IV/5.

Ce jury sera composé de :

- 3 administrateurs de l'agence de l'eau dont un représentant des collectivités et un représentant de la profession agricole ;
- 3 représentants d'organismes de recherche ;
  - 1 représentant de l'ENGEES (Anne Rozan, économiste, par ailleurs membre du Conseil Scientifique du Comité de bassin) ;
  - 2 représentants de l'INRA (Marc Benoit, agronome, par ailleurs président du Conseil Scientifique du Comité de bassin) ; (Fabienne Barataud, spécialiste des démarches de protection des captages) ;
  - 3 représentants des services de l'agence de l'eau et de la délégation de Bassin.

Ce jury sera présidé par un administrateur de l'agence.

#### 5/ Etapes et calendrier

L'appel à projets est ouvert à dater du 7 avril 2015.

- **Dépôt et recueil des projets de candidature** : au plus tard le 14/09/2015

Les pétitionnaires envoient leurs projets de candidature aux services de l'agence de l'eau. Ces projets, dont le contenu devra être conforme au présent règlement, fourniront un descriptif technique de niveau « avant-projet détaillé » et un pré-chiffrage des études et animations prévues.

- **Echanges techniques avec les services de l'Agence de l'eau et de la Délégation de bassin :** au plus tard le 28/09/2015

Les projets de candidatures seront pré-examinés conjointement par les services de l'agence de l'eau et de la Délégation de Bassin qui formuleront un avis sur la conformité et l'intérêt des candidatures. A cet effet, ils se réservent la possibilité de solliciter des précisions aux porteurs de projet qui les apporteront au plus tard pour le 28/09/2015.

- **Sélection des candidats par le jury et présentation des dossiers à la Commission des aides financières:**

L'ensemble des projets sera présenté au jury.

Le jury établira avant le 16/10/2015, la liste des projets sélectionnés qu'il soumettra à l'avis de la Commission des Aides Financières de l'AERM du 26 novembre 2015.

La liste des dossiers sélectionnés par le jury sera limitée à un montant d'aides cumulées plafonné au montant de la dotation allouée au dispositif.

Les projets non retenus, mais entrant dans les champs d'intervention classiques de l'AERM, emprunteront le circuit classique d'instruction au titre de son Xème programme 2013-2018 sans que les aides associées ne soient déduites de l'enveloppe de l'appel à projets « Collectivités et Captages ».

## **6/ Attribution et liquidation des aides**

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'AERM sont disponibles à titre indicatif sur son site internet.

Les décisions d'aide relatives aux projets lauréats seront soumises à l'approbation de la Commission des Aides Financières de l'AERM lors de sa réunion du 26 novembre 2015 et feront l'objet de conventions d'aides individuelles suivant les procédures habituelles.

## **V/ MODALITES DE CANDIDATURE**

### **1/ Renseignement et assistance**

Les documents d'information et le dossier de candidature sont en ligne en versions électroniques sur les sites <http://www.eau-rhin-meuse.fr> (rubrique « L'agence de l'eau /A **définir**), ou disponibles auprès de l'accueil l'AERM.

Contact pour tout renseignement supplémentaire :

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Marina PITREL– [marina.pitrel@eau-rhin-meuse.fr](mailto:marina.pitrel@eau-rhin-meuse.fr) – 03 87 34 48 81

Philippe GOETGHEBEUR–[philippe.goetghebeur@eau-rhin-meuse.fr](mailto:philippe.goetghebeur@eau-rhin-meuse.fr) – 03 87 34 48 47

## **2/ Dépôt de dossier**

Les pré-projets et projets de candidature, dûment complétés, cachetés et signés, sont à envoyer sous format papier par courrier postal à :

**Agence de l'eau  
Lieu-dit « Le Longeau »  
Rozérieulles - B.P. 30019  
57161 Moulins-Lès-Metz cedex**

## **3/ Contenu**

Le dossier déposé en qualité de projet de candidature à l'Appel à projets « Collectivités et Captages » devra être constitué a minima éléments suivants :

- Un courrier motivé de candidature ;
- Une présentation synthétique de la situation actuelle du captage et des actions éventuellement déjà mises en œuvre ;
- Une présentation du projet envisagé en résumant ses objectifs, ses caractéristiques techniques et économiques et en détaillant les étapes et délais de réalisation ;
- Une présentation, le cas échéant, des partenaires impliqués ;
- Le cas échéant, le formulaire de demande d'aide pour la réalisation des actions visées.